

Avis de l'administrateur en chef : Financement de Glatect (acétate de glatiramère) par le Programme de médicaments de l'Ontario

Le 20 septembre 2018

À compter du **27 septembre 2018**, Glatect (acétate de glatiramère) est financé par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) pour les personnes qui y sont admissibles.

Glatect sera ajouté au Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments (« le Formulaire ») comme médicament à usage limité (UL) pour les indications suivantes :

Comme monothérapie pour le traitement de personnes atteintes de sclérose en plaques récurrente-rémittente (SEP-RR) qui remplissent TOUS les critères suivants :

- diagnostic de SEP-RR à l'issue d'un examen neurologique récent
- lésions typiques de la sclérose en plaques révélées par une imagerie par résonance magnétique (IRM) du cerveau
- au moins 2 attaques cliniques vécues, dont une durant l'année écoulée
- résultat sur l'échelle EDSS inférieur ou égal à 6.0 avant le début du traitement
- prescription par une ou un neurologue habitué à traiter la sclérose en plaques

Période d'autorisation : 1 an

Comme monothérapie pour le traitement de personnes qui ont vécu un événement démyélinisant unique / syndrome clinique isolé (SCI) et qui remplissent TOUS les critères suivants :

- survenue du SCI au cours des 12 mois précédents
- récent examen neurologique
- lésions typiques de la sclérose en plaques révélées par une imagerie par résonance magnétique (IRM) du cerveau
- résultat sur l'échelle EDSS inférieur ou égal à 6.0 avant le début du traitement
- prescription par une ou un neurologue habitué à traiter la sclérose en plaques

Période d'autorisation : 1 an

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Le renouvellement du traitement est financé pour les personnes ayant reçu un diagnostic de sclérose en plaques récurrente-rémittente (SEP-RR) ou vécu un événement démyélinisant unique / syndrome clinique isolé (SCI) et qui remplissent TOUS les critères suivants :

- Emploi comme monothérapie pour le traitement de la SEP-RR ou d'un SCI
- Résultat sur l'échelle EDSS inférieur ou égal à 6.0
- Stabilisation de l'activité de la maladie, telle qu'établie par un examen neurologique et le nombre de rechutes cliniques survenues durant le traitement
- Prescription soit par une ou un neurologue habitué à traiter la sclérose en plaques (SEP), soit par un quelqu'un d'autre en consultation avec le ou la neurologue assurant le suivi de la SEP de la personne concernée

Période d'autorisation : 1 an

Les détails relatifs aux critères de financement de cet UL figurent dans le Formulaire mis à jour en septembre 2018 et affiché (en anglais seulement) sur le site Web du ministère, au :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/odbf_eformulary.aspx

Pour mieux informer les fournisseurs de soins de santé et les patients, nous avons aussi produit un document « Foire aux questions (FAQ) » que peuvent consulter les intéressés.

Pour de plus amples renseignements

Les pharmaciennes et pharmaciens

sont priés d'appeler le Service d'assistance du PMO pour les pharmacies, au 1 800 668-6641

Les membres d'autres professions de la santé ou du public

sont priés d'appeler la ligne INFO de ServiceOntario, au 1 866 532-3161
ATS 1-800-387-5559, 416 327-4282 à Toronto.